



Direction des Études, Finances
et Appuis de la Solidarité

Service de la Tarification des Etablissements

La Directrice Etudes Finances
et Appuis de la Solidarité


Nathalie MAILLOT

Conseil départemental
Haut-Rhin 

ARRETE

2016 00094 DFAS

du

- 9 MARS 2016

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire
et fixation des prix de journée hébergement et des tarifs dépendance 2016
de l'EHPAD et de l'Accueil de jour de l'Hôpital intercommunal
à ENSISHEIM et NEUF-BRISACH**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45 ;

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;

VU le rapport et la délibération CD-2015-8-4-1 du 4 décembre 2015 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2016 ;

VU le rapport et la délibération CD-2016-1-4-2 du 5 février 2016 fixant les nouvelles modalités de financement de la dépendance des services d'accueil de jour « annexés à un EHPAD » pour personnes âgées, qui entreront en vigueur au 1^{er} mars 2016 ;

VU l'arrêté ARS n°2015/997 du 6 août 2015 relatif à la mise en place de l'établissement public de santé dénommé « Hôpital intercommunal Ensisheim-Neuf-Brisach » ;

VU l'arrêté ARS n°2015-1218/CD n°2015-00336 du 12 novembre 2015 portant autorisation d'extension de 3 à 10 places d'hébergement temporaire sur le site d'Ensisheim de l'EHPAD rattaché à l'établissement public de santé dénommé « Hôpital intercommunal Ensisheim - Neuf-Brisach », par transformation de lits d'hébergement permanent ;

VU la convention tripartite de deuxième génération en date du 11 décembre 2008 intervenue entre le Département du Haut-Rhin, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD de l'Etablissement du Docteur Thuet d'ENSISHEIM et sa prorogation jusqu'au 31 décembre 2016 ;

1/4

VU la convention relative au versement par dotation globale de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) en établissement en date du 19 janvier 2009 et l'avenant n°1 en date du 21 janvier 2013 intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'EHPAD de l'Etablissement du Docteur Thuet d'ENSISHEIM ;

VU la convention tripartite de deuxième génération en date du 12 février 2010 et son avenant du 31 décembre 2015 intervenue entre le Département du Haut-Rhin, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD « Xavier Jourdain » à NEUF-BRISACH ;

VU la convention relative au versement par dotation globale de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) en établissement en date du 14 février 2013 intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'EHPAD « Xavier Jourdain » à NEUF-BRISACH ;

VU les propositions budgétaires formulées par l'EHPAD de l'Hôpital intercommunal Ensisheim - Neuf-Brisach à ENSISHEIM et NEUF-BRISACH et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD et de l'Accueil de jour de l'Hôpital intercommunal Ensisheim - Neuf-Brisach à ENSISHEIM et NEUF-BRISACH sont autorisées comme suit :

	HEBERGEMENT	DEPENDANCE
Total des dépenses (classe 6)	4 767 906,30 €	1 395 638,80 €
Total des recettes (classe 7)	4 767 906,30 €	1 404 902,42 €
Intégration du résultat (+/-)	0,00 €	-9 263,62 €

ARTICLE 2 :

Les prix de journée hébergement applicables à compter du **1^{er} mars 2016** sont fixés :

• **pour l'EHPAD d'ENSISHEIM à :**

- Résidents de plus de 60 ans :
 - Chambre à 1 lit : 56,20 €.
 - Chambre à 2 lits : 51,20 €.
- Résidents de moins de 60 ans :
 - Chambre à 1 lit : 71,07 €.
 - Chambre à 2 lits : 65,11 €.
- Hébergement temporaire des plus de 60 ans : 64,17 €
- Hébergement temporaire des moins de 60 ans : 79,00 €
- pour l'accueil de jour annexé à l'EHPAD : 24,88 €.

- **pour l'EHPAD de NEUF-BRISACH à :**

➤ Résidents de plus de 60 ans :	
Chambre à 1 lit :	54,57 €.
Chambre à 2 lits :	53,26 €.
➤ Résidents de moins de 60 ans :	
Chambre à 1 lit :	72,45 €.
Chambre à 2 lits :	71,11 €.

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement, ci-dessus mentionné, diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 3 :

Les tarifs dépendance applicables à compter du **1^{er} mars 2016** sont fixés :

- **pour l'EHPAD d'ENSISHEIM à :**

	Tarifs	Dont pris en charge par l'APA
GIR 1/2	17,14 €	12,01 €
GIR 3/4	11,51 €	6,38 €
GIR 5/6	5,13 €	Néant

- **pour l'EHPAD de NEUF-BRISACH à :**

	Tarifs	Dont pris en charge par l'APA
GIR 1/2	21,75 €	15,90 €
GIR 3/4	13,80 €	7,95 €
GIR 5/6	5,85 €	Néant

- **pour l'accueil de jour annexé à l'EHPAD d'ENSISHEIM à :**

	Tarifs	Dont pris en charge par l'APA
GIR 1/2	8,57 €	6,00 €
GIR 3/4	5,75 €	3,18 €
GIR 5/6	2,57 €	Néant

La dotation globale APA, versée à l'établissement pour l'année 2016 au titre des usagers relevant du département du Haut-Rhin, est fixée à :

912 341 €.

ARTICLE 4 :

Les prix de journée applicables au 1^{er} mars 2016 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 29 février 2016 des prix de journée 2015 encore en vigueur dans l'attente de la fixation des nouveaux tarifs.

ARTICLE 5 :

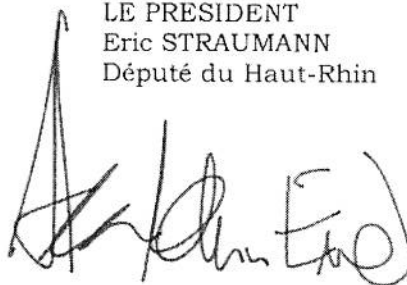
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT
Eric STRAUMANN
Député du Haut-Rhin

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric Straumann', is written over a horizontal line.